



Aveyron

Le 2 juillet 2015 à 16 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, Jean-Claude Anglars, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Jean-Luc Calmelly, Éric Cantournet, Sébastien David, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez, Jean-louis Denoit, Christophe Saint-Pierre, Claude Salles.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Sylvie Lopez et Messieurs Jean-Philippe Abinal, André At, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Serge Roques.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, Marie-Pierre Arènes payeur départemental et Messieurs Lionel Coursières, Éric Flores, directeur départemental, Olivier Guiraud, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal.

Membre de droit : Monsieur le préfet représenté par Monsieur Richard Mir, directeur de cabinet.

Date de convocation : 8 juin 2015.

## 5 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE POSTES À TEMPS NON COMPLET

Vu le rapport n° 4.

Vu l'avis favorable du comité technique.

Considérant que par délibération en date du 15 novembre 2013, le conseil d'administration a autorisé la création d'un poste de psychologue (grade psychologue de classe normale) à temps non complet (14h00), qu'aujourd'hui, après plus d'un an d'activité, il est constaté une hausse des recours et des demandes individuelles et qu'il apparaît opportun d'augmenter le temps de travail pour le poste de psychologue en portant la durée hebdomadaire de temps de travail de 14h00 (40%) à 17h30 (50%).

Considérant que par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le conseil d'administration a autorisé la création d'un poste de pharmacien (Pharmacien de 2<sup>o</sup> classe) à temps non complet (17h30) et qu'aujourd'hui, dans le cadre de la mise en place de la Pharmacie à Usage Intérieur au 1<sup>er</sup> juillet 2015, il

apparaît utile d'augmenter le temps de travail pour le poste de pharmacien en portant la durée hebdomadaire de temps de travail de 17h30 (50%) à 21h00 (60%).

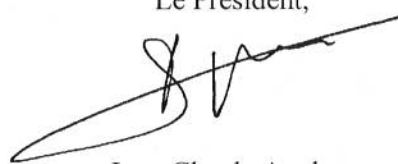
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- autorise la suppression du poste de psychologue (grade psychologue de classe normale) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 14h00,
- décide de créer un poste de psychologue (grade psychologue de classe normale) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h30 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- autorise la suppression du poste de pharmacien (Pharmacien de 2<sup>o</sup> classe) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h30,
- décide de créer un poste de pharmacien (Pharmacien de 2<sup>o</sup> classe) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21h00 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Fait à Rodez, le

- 9 JUL. 2015

Le Président,



Jean-Claude Anglars